

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté conjoint n° 2026-N145-GUE-87-30

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour réaliser des travaux de purge de la chaussée en urgence
sur le territoire des communes de Blanzac, Droux, Villefavard, Dompierre-Les-Eglises, Saint-Sornin-Leulac et Saint-Amand-Magnazeix, en Haute-Vienne
(du PR 0+000 au PR 29+451)

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2025, de la Préfecture de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

- Vu** l'arrêté n° 2026-23-03 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-87-01 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n°2026-133 en date du 3 juillet 2026 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature à Monsieur le Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu** la note du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la reprise des déformations de la chaussée sur zones de purges, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de fermer la RN145 dans les deux sens de circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant toute la durée du chantier :

La RN145 bidirectionnelle entre le giratoire de Bellac (Les gâtines) et le giratoire de La Croisière (côté Haute-Vienne) sera fermée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, le trafic circulant sur la section fermées à la circulation sera reporté selon les itinéraires suivants :

Sens Bellac – Guéret :

Les usagers désirant se rendre en direction de Guéret seront contraints d'emprunter la RN147 en direction de Limoges, puis la RN520 et prendre l'A20 par l'échangeur 28 en direction de Paris. Ils pourront s'insérer sur la RN145 en direction de Guéret par la bretelle 23a sens Province-Paris.

Sens Guéret – Bellac :

Les usagers désirant se rendre en direction de Bellac seront contraints d'emprunter l'A20 en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur 28, puis la RN520 en direction d'Angoulême, et enfin la RN147 en direction de Bellac.

ARTICLE 3 :

Pour éviter que les poids lourds empruntent d'autres itinéraires que ceux prévus par la déviation, le Conseil Départemental 87 interdit, sauf desserte locale, la circulation des véhicules dont le PTAC dépassent 19 tonnes sur :

- _ la RD 220 dans les deux sens de circulation entre le giratoire ouest de La Croisière et celui de La Croix du Breuil ;
- _ les RD 1 et 711 dans les deux sens de circulation entre le giratoire RN145/RN147 à Bellac et le giratoire de La Croix du Breuil (RD 220);
- _ la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Nantiat ;
- _ la RD 711 depuis la RN 147 (agglomération de Chamboret) en direction de Cieux ;
- _ la RD 7 depuis la RN 147 à Chamboursat jusqu'à la RN 145 commune de Droux ;
- _ la RD 7 depuis la RN 145 jusqu'à l'agglomération de Magnac-Laval.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions mentionnées dans les articles 1 et 2 se dérouleront **du lundi 28 septembre 2026 à partir de 20h et jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à 6h.**

En cas d'aléas météorologiques ou techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus pourront varier.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret, le District de Poitiers, le District de Limoges et le District Sud A20 et par le Conseil Départemental de La Haute-Vienne sur leurs routes départementales concernées par les limitations de tonnage à 19 tonnes.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) ou de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse ou du Préfet de la Haute Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
 - aux districts de Limoges, Poitiers et Sud A20,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de la Haute-Vienne,
- M le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Messieurs les Maires des communes de Blanzac, Droux, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix, Rancon, Chateauponsac, Blanzac, Magnac-Laval, Villefavard, Dompnières-Les-Eglises, Le Dorat, berneuil, Chanmboret, Perylhac,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 87,
- CIGT

À Limoges , le

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE,
P/LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation, la Responsable du Service Exploitation

Signé

Madame Catherine MURATET

Catherine

MURATET

catherine.muratet

Signature numérique de
Catherine MURATET

catherine.muratet

Date : 2026.09.25 13:05:40
+02'00'

À Limoges, le 21/09/2026

Le président du Conseil Départemental
de La Haute-Vienne

P/le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur adjoint de la Maison du département

Signé

Monsieur Émilien SERIER

Le Directeur adjoint de la Maison du Département

Emilien SERIER

